

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR CHRISTIAN CAZEAUX

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de l'urbanisme et du patrimoine et aux modes de déplacement et à la sécurité routière à savoir :

Urbanisme et patrimoine :

- Arrêtés de déclaration préalable
- Arrêtés de permis de construire
- Certificats d'urbanisme a et b
- Les certificats de numérotage
- Suivi des projets d'urbanisme
- Les arrêtés d'alignement
- Les déclarations d'intention d'aliéné
- Contentieux liés à l'urbanisme
- Arrêtés d'ouverture d'enquête publique
- Révision du PLU
- Mise en œuvre d'actions foncières

Modes de déplacement et sécurité routière :

- Circulation et stationnement dans la ville
- Transports en commun (en lien avec les services de Lorient Agglomération)
- Déplacements doux
- Accessibilité et handicap

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Christian CAZEAUX, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CAZEAUX pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la délégation de signature est donnée parmi les domaines listés et définis par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 :

- Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 23 janvier 2014 ;
- En application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Christian CAZEAUX.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Christian CAZEAUX

Fait à Locmiquélic, le 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL

Mise en ligne 31/01/2023